

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2016

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4173)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC12

présenté par
M. Huet et Mme Dion

ARTICLE 7 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En plafonnant la part des financements publics à 50% des dépenses de construction d'une nouvelle enceinte sportive à usage professionnel, cet article pourrait porter atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales consacré par l'article 72, alinéa 3 de la Constitution.

De plus, en partant d'une bonne intention, cet article risque de porter préjudice aux villes moyennes qui n'auront pas nécessairement la capacité de trouver des investisseurs privés et de menacer ainsi l'accès à certains sports ainsi que la qualité des équipements sportifs dans des territoires souffrant d'un manque d'attractivité.

Enfin, le renforcement du pouvoir des directions nationales de contrôle et de gestion à l'article 5 et l'extension de la garantie d'emprunt à l'article 7 BIS B de la présente proposition de loi permettront aux collectivités de mieux moduler la part de leur engagement entre financements et garantie d'emprunt selon leurs projets.